

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FLAMANVILLE

Procès-Verbal de la séance du 02 Septembre 2020

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 25/08/2020
Date d'affichage : 25/08/2020

Le mercredi deux septembre de l'année deux mille vingt, à 19 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etai^{ent} présents : Alain PETIT, Benoît LEMERCIER, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Dominique SURAIS, Olivier LETELLIER, Jocelyne DUCOUROY

Absent : Nicolas BUNIAS donne pouvoir à Alain PETIT

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

M. Emmanuel FECAMP est désigné comme secrétaire

Le Procès-Verbal de la séance précédente est lu et approuvé par les membres du Conseil Municipal.

SDE 76 – AVANT PROJET – RUE DE L'ECOLE RUE DU CHATEAU - DOSSIER M 1432

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-Eff+EP-2019-0-76264 - M 1432 - version 1.1.2** et désigné « **RUE DE L'ECOLE RUE DU CHATEAU** » dont le montant prévisionnel s'élève à 176 854.67 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 52 213.22 € TTC.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de **52 213.22 € TTC**
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux pour 2020
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE 76 – AVANT PROJET – ECLAIRAGE PUBLIC MAIRIE - DOSSIER AVP- M 3206 – version 1.1.1

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet EP-2020-0-76264- M3206 – AVP version 1.1.1** et désigné « **MAIRIE** » dont le montant prévisionnel s'élève à 24 027.02 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 891.68 € TTC.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Adopte** le projet cité ci-dessus
- **Décide** d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de **9 891.68 € TTC**
- **Demande** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE76 Groupement de commande d'achat d'énergie

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et d'autre part à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.

Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Flamanville d'anticiper la fin des tarifs réglementés de vente et d'optimiser ses achats en adhérant au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Point travaux

Monsieur le Maire fait une proposition de travaux en matière d'économie d'énergie qui serait d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente. Monsieur le Maire fera une demande de devis auprès du SDE76 qui propose une nouvelle action de subvention et serait porteur du projet dans sa totalité. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDE76 solaire qui prendra en charge l'intégralité du coût d'investissement et conserve la propriété pendant 20 ans. Le SDE76 prendra également en charge l'entretien, la gestion et le suivi des installations.

Aménagement de la parcelle de l'antenne a été réalisé : engazonnement, enrobé, clôture, bache au pied, gros cailloux et piquets en ferraille pour éviter que les camions roulent sur les abords et les panneaux entrée et sortie communale y seront installés.

Installation des panneaux directionnels de la mare aux hérons, ils sont également installés et éclairés.

Remise à niveau de la propreté dans l'ensemble de la commune.

Du côté de la maintenance : l'allée qui va jusqu'à l'église jusqu'au seuil sera refaite mais il n'y aura pas de rampe définitive mais une rampe en bois démontable pourra être installée selon les besoins.

Au rond-point où a été planté le sapin des plantations autour du pied seront installées pour éviter de tondre.

7, Rue du château, pour limiter les inondations un dôme en enrobé sera créé.

Rue de Chaumières, une tôle va être posée aussi pour ne pas que l'eau pénètre dans son mur.

Projet de construction intergénérationnelle - Assistance maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de notre projet de construction de maison intergénérationnelle dont l'objectif est de créer une résidence pour les personnes âgées autonomes afin de leur permettre de rester sur la commune tout en ayant un environnement adapté. Cette résidence sera entre autre équipée d'une salle d'activité permettant d'accueillir des services et animations divers, en relation avec des associations par exemple.

Afin de consulter un bailleur social qui serait porteur du projet il convient de mener une étude de réflexion et de définition. C'est pourquoi il est proposé au conseil de faire appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage dont les missions consisteraient à :

- Une approche programmatique de définition du contenu de l'opération, reprise des éléments existants et synthèse du projet.
- Estimation du coût de l'opération et définition des enjeux et performances souhaitées.

Pour mener à bien cette mission, ARCAADE nous propose de réaliser 2 réunions d'échanges avec les initiateurs du projet, de type réunion de concertation et d'idéation autour du sujet, ainsi qu'une réunion de restitution des réflexions et de présentation du document de synthèse et d'estimation.

Par la suite ARCAADE pourrait nous proposer un accompagnement à vocation technique et juridique sur le montage de notre opération.

La proposition financière se décompose comme suit :

- Réunions de réflexion et élaboration du marché de définition : 1 500 € HT
- Présentation et estimation de l'opération : 850 € HT
- Montant total HT : 2 350 € HT
- Montant total TTC : 2 820 € TTC

Pour participer aux réunions de concertation monsieur le Maire propose de constituer une commission spéciale qui prendrait les décisions permettant de choisir les détails de la réalisation.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Solliciter** une assistance maîtrise d'ouvrage
- **Accepter** la proposition d'ARCAADE
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer à signer la proposition financière d'ARCAADE d'un montant de 2 820 € TTC.

Demande d'implantation d'une nouvelle antenne

Par lettre recommandée du 26 février 2020 la société ITAS mandatée par la société HIVORY 1^{er} opérateur d'infrastructure de télécommunications. HIVORY propose aux opérateurs d'accéder au plus grand choix de sites pertinents et qualifiés pour installer leurs équipements actifs et ainsi étendre et densifier leurs réseaux sur tout le territoire français.

Conformément à la réglementation relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, l'équipe ITAS entamera prochainement, sur la commune de Flamanville, une phase de recherche de terrain susceptible d'accueillir une infrastructure de type pylône pour l'installation de nouveaux services de télécommunications.

Plan de Prévention des Risque d'Inondation

La DDTM nous a notifié en date du 02/07/2020 l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime ainsi que dans la rubrique des annonces légales du Paris Normandie et du Courrier Cauchois.

Il nous est rappelé que le PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé, par délibération au document d'urbanisme en vigueur sur notre territoire.

Toutefois après avoir pris attache auprès des services de la DDTM qui gèrent les PPRN, il nous a été confirmé qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération car la commune de Flamanville est en Règlement National d'Urbanisme et donc ne dispose pas de document d'urbanisme propre.

Toutefois Monsieur le Maire en fait une présentation succincte au conseil.

Après avoir visualiser le plan des ruissellements, il est décidé d'envoyer un courrier auprès des bassins versants afin de demander l'entretien des deux bassins afin d'améliorer le captage de l'eau et ralentir les passages de l'eau dans la commune.

Un courrier sera envoyé aux habitants concernés par le ruissellement des eaux, il sera accompagné d'un plan précisant le passage des axes de ruissellement sur leur propriété.

Modification des représentant du Syndicat Mixte des Bassin Versant Caux seine

Notre délibération n°2020-23 du 26 mai 2020 nommait :

TITULAIRE : Benoît LEMERCIER et **SUPPLEANTS** : 1. Emmanuel FECAMP et 2. Nicolas BUNIAS

En effet, cette nomination n'a pas été acceptée en l'état par les services du contrôle de légalité, car sur les statuts du SMBV, la commune de Flamanville ne dispose que d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant.

Il convient donc de radier Nicolas Bunias au représentant des suppléants

Par conséquent de nommer les représentant du Syndicat Mixte des Bassin Versant Caux seine comme suit :

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer :

TITULAIRE : Benoît LEMERCIER

SUPPLEANT : Emmanuel FECAMP

Recensement de la population

Par courrier en date du 14 mai 2020 l'INSEE, nous informe que nous allons devoir réaliser en 2021 le recensement de la population des habitants de notre commune. Cette enquête se déroulera du **21 janvier 2021 au 20 février 2021**.

Depuis 2016 la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé et afin d'alléger la charge de travail des agents recenseurs le protocole de l'enquête a également évolué. Désormais dans les maisons individuelles, les agents recenseurs déposeront directement dans la boîte aux lettres les documents permettant de se faire recenser par internet.

En vu de préparer cette enquête il convient de nommer un coordinateur communal, je vous propose donc de nommer Edwige Lebreton qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. L'agent recenseur sera nommé un peu plus tard mais je vous propose d'ores et déjà que Cholé LEROY qui se chargera du protocole de l'enquête

CREATION D'UNE NOUVELLE SOUSCRIPTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VITRAUX AUPRES DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Dans le cadre de la restauration de l'église de Flamanville la Fondation du Patrimoine a décidé de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds. C'est pourquoi, une convention de souscription a été établie le 8 septembre 2015. L'ensemble des travaux ayant été réceptionnés le 07 Avril 2017. En juillet 2017 nous avons demandé sa clôture ainsi que le versement du solde de cette souscription. Puis une deuxième souscription a été ouverte en octobre 2017 en vue de restaurer la nef de l'Eglise de Flamanville puis clôturée en octobre 2019.

Afin de finaliser la rénovation de notre église le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de rénovation des vitraux du chœur de l'église dont le montant s'élève à 63 580 € TCC.

Les travaux consisteront à :

- Déposer des châssis et des verres cathédrale.
- Poser des vitraux et pavettes de plomb.
- Création de vitrail de formes géométriques avec médaillons
- Fourniture et pose de vergettes
- Fabrication de ferrures neuves barlotières.
- Mise en œuvre de bavette plomb

Organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

Pour ce faire, elle organise, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises).

Si le montant des dons recueillis atteint 5% du montant des travaux, la Fondation du Patrimoine peut abonder le projet par une subvention sur ses fonds propres.

Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

- **D'approuver** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **De solliciter** l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel
- **De valider** la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 63 580 € dont 57 800 € pour les dépenses éligibles HT.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M le Maire déclare la session close à 21h30.